



الجمهورية الجزائرية الشعبية  
PUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des travaux publics et transports  
Groupe services portuaires (serport)  
Entreprise portuaire de ghazaouet



وزارة الأشغال العمومية و النقل  
مجمع الخدمات المينائية  
المؤسسة المينائية للغزوات

Groupe Service Portuaires «SERPORT»  
**Entreprise portuaire de Ghazaouet**

# CAHIER DES TARIFS



Date d'application : 01 Avril 2018



# SOMMAIRE

DESIGNATION	Page
Cadre de référence	1
Dispositions générales d'application	2-3
<b>Première partie</b> : Tarifs d'usage des services et installations portuairesv	
Chapitre 1 : Prestations aux navires	5-11
Chapitre 2 : Tarifs d'usage des installations portuaires	12-19
<b>Deuxième partie</b> : Tarifs de prestations de manutention et d'acconage	
Chapitre 1 : Principes généraux	21-23
Chapitre 2 : Tarifs de manutention	24-27
Chapitre 3 : Nettoyement et salubrité	28
Chapitre 4 : Tarifs des extra frais	29-33
Chapitre 5 : Tarifs de location des engins et équipements de manutention	34

## CADRE DE REFERENCE

- L'ordonnance n° 76-80 du 23 Octobre 1976 modifiée et complétée portant Code Maritime Algérien
- La loi n° 89-12 du Juillet 1989 relative aux prix.
- Le décret exécutif n° 95-119 du 26 Avril 1995 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.
- Le décret exécutif n° 02-01 du 06 Janvier 2002 fixant le Règlement Général d'Exploitation et de Sécurité des Ports.
- L'Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence.
- La loi n° 04-02 du 23 juin 2004, complétée et modifiée fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- Les tarifs de l'Entreprise Portuaire de Ghazaouet en application depuis Septembre 2012.

## DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION

Les dispositions contenues dans le présent cahier des tarifs s'appliquent aux usagers du port de Ghazaouet dans ses limites maritimes et terrestres.

Les horaires de travail de la manutention en vigueur dans le Portsont : Du Samedi au Jeudi inclus :

- De 06h00 à 19h00 répartis en deux (02) shifts de six (06) heures chacun.

1. Les tarifs des prestations rendues aux navires durant les jours ouvrables de 21h00 à 06h00, vendredi et jours fériés donnent lieu à une majoration de 100 %.
2. Les tarifs des prestations rendues à la marchandise durant les jours ouvrables de 19h00 à 06h00, le repos hebdomadaire et jours fériés donnent lieu à une majoration comme suit :
  - a- La prestation tarifée à la tonne : Majoration 100%
  - b- Le tarif unique : Majoration 80% à l'exception de conteneur qui est majoré de 50%
  - c- Nettoyement et salubrité : Pas de majoration en over time
  - d- Les autres prestations : les modalités de facturation des prestations réalisées en over time sont déterminées dans chaque rubrique tarifaire
3. Pour l'application des présents tarifs, toute fraction de l'unité est décomptée et due comme une unité entière.
4. Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des installations et des services portuaires sont celles définies par le règlement d'exploitation en vigueur dans les ports Algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.
5. Pour les opérations de manutention, le bon de commande déposé par le client constitue une acceptation de fait du contrat de manutention et par-là une acceptation des dispositions générales du présent cahier des tarifs. Les obligations et la responsabilité de l'Entreprise Portuaire sont celles définies dans l'ordonnance n° 76/80 du 23/10/1976, modifiée et complétée, portant Code Maritime.
6. La commande ou l'annulation de travail doit se faire :
  - Avant midi pour le 2ème shift de la journée
  - Avant 16 heures pour le shift du lendemain ou avant l'embauche du matin s'il s'agit d'un nouveau navire ou d'un cas exceptionnel. La commande pour les shifts du vendredi et jours fériés doit se faire le jour précédent avant 11 heures.
7. Toute décommande d'une prestation faite par un usager, donne lieu au paiement de :
  - 25 % du prix de la prestation demandée si la décommande intervient avant le début d'exécution de la prestation.
  - 50 % du prix de la prestation si celle-ci aura été déjà entamée.

8. Le matériel mis à la disposition de l'usager et non rendu est facturé au prix de remplacement. Si le matériel est détérioré, il est facturé au prix de la réparation.
9. Les taux de base correspondants aux prestations fournies aux navires appartenant aux armements étrangers sont libellés en Dollars US. Pour ceux des armements nationaux, il est tenu compte de la contre-valeur en monnaie locale où le taux de change est celui affiché par la banque d'Algérie à la date de sortie du navire.
10. Le délai de contestation des factures établies par l'entreprise est fixé à huit (08) jours à compter de la date de réception des factures.
11. Dans les cas d'exonération de la TVA les bénéficiaires sont tenus de présenter les justificatifs de franchise avant l'établissement de la facture.
12. Tous les tarifs figurant dans ce barème, s'entendent en hors taxes.
13. Le délai de paiement est fixé au maximum à 30 jours à compter de la date de transmission des factures. Pour les clients bénéficiant d'un compte à terme le délai de paiement est fixé dans la convention liant les deux parties. Passé ce délai, il sera appliqué une majoration de 10 % sur le montant global de la facture impayée.
14. Les tarifs du présent cahier constituent le référentiel des prix de l'entreprise. Ils peuvent être négociés dans le cadre d'une convention à la base d'un niveau d'activité de la compagnie maritime, de l'opérateur ou du client (nombre de rotations des navires, volume de trafic à faire transiter etc...)
15. Marchandises algériennes à l'export : Les prestations fournies aux marchandises d'origine algériennes hors hydrocarbures destinées à l'exportation bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs des prestations des services portuaires.
- Les prestations concernent :
- Toutes les prestations d'embarquement
  - Manipulations d'entreposage et pesage
  - Gardiennage
  - Location engins
  - Fourniture d'énergie électrique



# PREMIERE PARTIE

## Tarifs d'usage des services et installations portuaires

**Chapitre 1 :** Prestations aux navires

**Chapitre 2 :** Tarifs d'usage des installations portuaires

## Prestations aux Navires

Pour les prestations rendues aux navires, l'assiette tarifaire est le volume du navire, celui-ci est calculé selon la formule :

$$V = L \times l \times T.E$$

**V** : Volume exprimé en mètre cube (M3)

**L** : Longueur hors-tout du navire. Exprimée en mètres et en décimètres.

**l** : Largeur maximale du navire exprimée en mètres et en décimètres.

**T.E** : Tirant d'eau maximum du navire exprimé en mètres et en décimètres.

La valeur du tirant d'eau prise en compte ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à **0,14 x** racine carré de **L x l**.

( **T.E** >= **0,14 x √L x l** )

### 1.1 PILOTAGE:

#### 1.1.1 -Responsabilité :

Durant les opérations de pilotage, le pilote du port et les moyens d'aide à l'accostage (pilotine, canot d'amarrage, remorqueur etc...) sont placés sous la responsabilité du capitaine du navire. Par conséquent celui-ci demeure responsable de tout dommage résultant d'une quelconque cause.

#### 1.1.2 - Tarifs de pilotage

Les opérations de pilotage des navires dans les limites maritimes du port de Ghazaouet donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de **260 US Dollars**

PRESTATIONS	Tarif en US \$ / M3
Entrée au port	0,040
Sortie du port	0,040
Mouillage, mouvement dans le port	0,040
Mouvement poste - rade, rade - poste	0,040
La vedette devant acheminer le pilote à bord du navire (entrée) ou le ramener à la station (sortie) est facturée au taux de : <b>100 Dollars US\$ / Opération.</b>	

Lorsque les entrées, sorties ou mouvements sont assortis d'un passage au bassin de radoub ou au dock flottant, les navires paient un supplément de 0,0015 Dollar US /M3.

**1.1.3 - Dérangement du pilote :**

Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée ou en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure et / ou fraction d'heure de retard d'un montant de : 150 US Dollars. En outre, le pilote non employé est enlevé au bout de la troisième heure et le Capitaine est alors tenu, le cas échéant, de commander un nouveau pilote.

Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances nautiques défavorables en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement définie précédemment est fixé à un taux de 20 % du minimum de perception par heure ou fraction d'heure de retard.

**1.1.4 - Maintien à bord du pilote :**

Si le pilote est maintenu à bord du navire pour quelques raisons que ce soit au delà d'une heure, le navire paie une indemnité de maintien du pilote à bord égale à 50 % de l'opération par tranche d'heure.

**1.1.5 - Utilisation d'un 2ème pilote :** 25% de l'opération 1.1.6 - Attente du pilote à la station :

Lorsque l'attente du pilote à la station dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote de : 180 US Dollars

**1.1.7 - Garde à bord du pilote :** 144 US Dollars / heure

**1.1.8 - Navires sans propulsion :** La majoration est de 100% en pilotage et en amarrage.





## 1.2 REMORQUAGE :

### 1.2.1 - Zone et contrat de remorquage :

Conformément à l'ordonnance 76- 80 du 23 Octobre 1976 modifiée et complétée par la loi n° 98- 05 du 25 juin 1998 portant code maritime Algérien, le remorquage est un contrat engageant l'armateur à solliciter des services de remorquage au moyen d'un ou plusieurs remorqueurs.

Sont considérés comme services de remorquage notamment les manœuvres d'accostage, de déhalage, de poussage, de convoyage et d'appareillage.

La zone de remorquage étant celle définie par les limites maritimes du Port de Ghazaouet Pour des raisons de sécurité, le Commandant du port peut rendre obligatoire le remorquage dans les limites maritimes du port de Ghazaouet

### 1.2.2 - La période contractuelle :

La période contractuelle est celle définie par le Code Maritime Algérien.

### 1.2.3 - Responsabilité :

Au cours de la période contractuelle, le Capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont de convention expresse, mis à la disposition du contractant et deviennent ainsi ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous la garde du contractant. Resteront, en conséquence, à la charge exclusive du contractant, toutes avaries, dommages et autres subis tant par le navire remorqué ou les remorqueurs ou autres engins flottants et ce au cours des opérations.

### 1.2.4 - Mise à disposition :

Le temps de mise à disposition d'un remorqueur est compté dès son départ du quai d'armement habituel jusqu'à son retour au même quai.

### 1.2.5 - Supplément de durée :

Dans le cas où la durée du mouvement, décomptée depuis la mise à disposition du remorqueur jusqu'au moment où il aurait dû être libéré dépasserait celle prévue dans le tableau des tarifs horaires de remorquage un supplément de 30 % en sus du tarif de la 3ème heure sera appliqué par heure de dépassement.

### 1.2.6 - Opérations exceptionnelles :

Dans le cas d'opérations exceptionnelles (sauvetage, assistance, sécurité etc..)Il sera négocié un tarif de « gré à gré » avec le contractant.

### 1.2.7 - Tarifs de remorquage :

Les opérations de remorquage de navires effectuées par l'Entreprise Portuaire à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du Port donnent lieu à la perception d'une redevance de remorquage calculée sur la base du tarif ci- après avec un montant minimum de perception par heure d'opération et par remorqueur de :

**810 Dollars US.**

PRESTATIONS	Tarif 1ere Heure en US \$
Jusqu'à 6.000M3	871
De 6.001 à 12.000 M3	1 053
De 12.001 à 18.000 M3	1 169
De 18.001à 24.000 M3	1 455
De 24.001 à 30.000 M3	2 000
De 30.001 à 36.000 M3	2 180
De 36.001 à 42.000 M3	2 600
De 42.001 à 48.000 M3	2 870
De 48.001 à 54.000 M3	3 110
De 54.001 à 60.000 M3	3 430
Au delà de 60.000 M3 et par tranche de 3.000 M3 sus du tarif correspondant	90

Les tarifs de la 2ème et la 3ème heure de remorquage sont fixés respectivement à **90 %** et **85 %** de la première heure.



## Prestations aux Navires

### ● Tarifs divers :

PRESTATIONS	Tarif en heure
Remorqueur en attente	50 % du tarif ci-dessus
Mouvement annulé	50 % de l'opération
Veille de sécurité	50 % du minimum
Remorquage navire sans pression	50 % du tarif ci-dessus
Supplément de durée au-delà de 03 heures.	30 % en sus de la 3ème heure par heure de dépassement.
Fourniture vapeur, eau	<b>754 US \$</b>
Pompage	<b>887 US \$</b>
Fourniture remorque	<b>68 US \$</b>
Location remorqueur	<b>810 US \$</b>
Location grue remorqueur	<b>2 000 DA/Heure</b>
Location treuil remorqueur	<b>5 000 DA/Heure</b>

### ● Cas particulier : Poussage

DESIGNATIONS	Tarif en US \$
usqu'à 15.000 M3	808
De 15.001 à 30.000 M3	1045
De 30.001 à 60.000 M3	1187
De 60.001 à 120.000 M3	1575
Au delà de 120.000 M3	1997

### 1. 3 LAMANAGE :

Les opérations de lamanage donnent lieu à la perception d'une redevance de lamanage calculée sur la base du tarif suivant :

DESIGNATIONS	Tarif en US \$ / M3	
	Navire Conventionnel	Navire Spécialisé
Am arrage	0,0350	0,0420
Désarrage	0,0350	0,0420
Déhalage	0,0350	0,0420
Amarrage sea – line et postes sur mer		0,113

### 1.4 DEFENSES D'ACCOSTAGE :

Les défenses d'accostage des navires sont constituées par des formes de rondins en Caoutchouc pour permettre d'amortir le choc de navire avec le quai au moment de l'accostage.

**Le nombre d'unités** (défenses) est fonction de la **longueur du navire et du type de poste d'accostage**.

PRESTATIONS	Tarif en US \$ / Unité / Jour
Poste conventionnel	16
Poste spécialisé	17

### MOUVEMENT

**a) Les mouvements sont à la charge du navire en stationnement :**

**Pour les motifs suivants :**

- Saisis conservatoires
- Rétention ADM
- Attente à quai sans opérations commerciales au delà de 48 H
- Attente navire pour travaux, pannes, manque équipages, autre

**A la demande du navire :**

- Pour augmenter les rendements de chargement/déchargement
- Pour chargement/déchargement colis spéciaux
- Mouvement bord à quai (cap sur cap)
- Après allègement

**b) Sont à la charge d'un navire entrant**

-le mouvement du navire A pour libérer son poste à quai au profit d'un autre B est à la charge du second navire (B) (à l'exception du carferry)

**c) Sont à la charge de l'Entreprise**

Les mouvements dus aux défaillances ou pannes de l'outillage portuaires, liés aux postes à quai.

### 1.5 SERVICES DIVERS :

#### 1.5.1 - Location vedette :

Pour les usagers du port (Douanes, santé, services phyto- sanitaires etc..) le tarif de location est de **6 000,00 DA/opération** si celle- ci ne dépasse pas une **(01) heure**. Au delà de cette durée, le tarif est majoré de **50%par tranche horaire**.

## Prestations aux Navires

Pour les consignataires des navires nationaux ou étrangers, le tarif est de **153 Dollar US/ Opération**, si celle-ci ne dépasse pas une **(01) heure**. Au delà de cette durée, le tarif est majoré de **50% par tranche horaire**.

### 1.5.2 - Fourniture d'eau :

L'avitaillement en eau pour les navires peut s'effectuer soit en rade par le remorqueur, soit à quai par les moyens des bouches à quai, de barges ou tous autres moyens appropriés.

Mode d'avitaillement	Tarif en US \$ / M3	
	Nav. Com.	Nav. Relach.
Par bouche à quai ou camion citerne	10.00	10,20
Par barge / remorqueur (*)	14.00	14.40

(\*) Location du remorqueur non comprise

**Fourniture d'eau par camion citerne :** la fourniture de l'eau par camion citerne pour l'usager du port (hors bord) est facturée au tarif de **320 DA /M3**.

### 1.5.3 - Dispositif de sécurité :

#### Conditions d'application :

- La mobilisation des agents et moyens d'intervention sont facturés d'une manière distincte
- Le nombre d'agents et de moyens à mobiliser dans le cadre de la sécurité ou de surveillance sont déterminés par l'autorité portuaire à la charge de l'usager, et elle se réserve le droit de renforcer le dispositif de sécurité si nécessaire.
- Le gardiennage des navires transportant des marchandises dangereuses est obligatoire. Pour les autres navires, cette opération est fournie à la demande du capitaine du navire, du consignataire, de l'armateur ou son représentant.
- La durée d'intervention et d'opération est calculée à partir du départ des moyens humains et matériels de sécurité jusqu'à la fin de l'opération.
- Les dommages que peuvent subir le matériel de sécurité ou tout autre matériel utilisé durant les opérations sont à la charge de l'usager, sauf dans le cas d'une faute avérée des agents de l'entreprise portuaire.

Les prestations de surveillance, de prévention, de contrôle de sécurité et de lutte contre les sinistres dans l'enceinte du port donnent le droit à une rémunération, ces prestations concernent :

1- La surveillance durant l'escale des navires pour déchargement, soutage, dépotage des navires à hydrocarbure et navires transportant des marchandises dangereuses est facturée au tarif de **100 \$/jour**. Pour les autres navires, cette prestation est facturée au tarif de **50 \$/jour**.

2- L'intervention en cas de pollution terrestre ou maritime ou autre incident similaire causé par un opérateur portuaire ainsi que les autres prestations diverses de sécurité nécessitant une mobilisation des moyens humains et matériels pour assurer la sécurité des navires, des installations portuaires et de la marchandise donnent lieu à la facturation des éléments selon le tableau suivant:

Moyens d'intervention		Tarif
Camion anti incendie		10.000 Da/jour
Moto pompe		5.000 Da/jour
Véhicule de ronde		5.000 Da/jour
Equipement de lutte anti-pollution	Barrage flottant,	10.000 Da / 100 mètres/jour
	Engin anti-pollution	20.000 Da /jour
	Ecrémeur + pompe	5.000 Da/jour
	Zodiac	15.000 Da /jour
	Feuilles Absorbantes	100 Da/Feuille
	Dispersant	1.000da/litre
Extincteurs	Entre 25 et 50 kg à eau	250 Da/Unité
	Entre 09 et 25 kg à poudre et à Co2	250 Da/Unité
	Entre 06 et 09 kg à eau, à poudre et à Co2	250 Da/Unité
	Entre 01 et 06 kg à eau, à poudre et à Co2	250 Da/Unité

**Tarifs de mobilisation des agents pour les impératifs de sécurité**

(Risque de sécurité, piquet d'incendie...)

Plage horaire	Tarif par agent mobilisé
06h00 à 21h00	3 000 Da / agent / jour
21h00 à 06h00	6 000 Da/ agent / jour

## Prestations aux Navires

### 1.5.4 - Plongeurs :

#### Conditions d'application :

A la commande du consignataire du navire, de l'armateur, de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à fournir les services d'un plongeur, avec l'équipement approprié. Le transport sur les lieux d'intervention du plongeur ainsi que le retour sont à la charge de l'utilisateur. Pendant toute l'opération, le plongeur devient le préposé de l'utilisateur qui lui donne ses ordres. Tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers, ainsi qu'aux ouvrages et installations de l'Entreprise Portuaire et les dommages que puisse subir le plongeur ou les appareils de plongée ou tout autre matériel utilisé sont à la charge de l'utilisateur.

#### ● Tarifs de plongeur :

La mise à disposition d'un plongeur donne lieu à une redevance de 120,00 Dollars US/heure/agent. Est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée. Sont exclus tous autres appareils ou outils fournis par l'Entreprise portuaire qui n'auraient pas un lien direct avec l'activité du plongeur.

#### 1.5.5 - Traitement car ferries :

- Bagagistes et préparation du circuit : **20 000 Da/escale**

#### 1.5.6 - Mise à disposition d'un mécanicien, ou d'un électricien :

**1 000 Da/ Heure** en normale et **2 000 Da/heure** en over-time.

#### 1.5.7 - Mise à disposition d'un soudeur :

**2 000 Da/ Heure** en normale et **4 000 Da/heure** en over-time.

#### 1.5.8 - Location camion nacelle : **10 000 Da/heure**

#### 1.5.9 - Location compresseur : **2 000 Da/heure**

#### 1.5.10 - Location camion : **2 200 Da/heure**

## 2.1- TARIFS D'USAGE DU DOMAINE ET TAXES PARAFISCALES

Les niveaux de tarifs et de taxes figurant dans ce sous chapitre sont ceux fixés par la loi de Finances 2001. Ils sont susceptibles de modification chaque année par l'Autorité Portuaire.

Les taxes de péage et redevances portuaires sont versées par les consignataires de navires directement à l'Autorité Portuaire; à la base d'une déclaration établie par le service commercial du port.

### 2.1.1 - Séjour des navires dans les ports :

**a)** Au delà d'un délai de franchise de 04 jours et sous réserve des alinéas b et c ci- après, les navires séjournant dans un port sont assujettis au paiement d'une redevance de stationnement calculée sur la base du tarif suivant :

- Navires à quai **0,365 DA/TJB/Jour**
- Navire en rade **0,275 DA/TJB/Jour**

Les navires qui mouillent en rade sans entrer, dans les ports paient la redevance de stationnement en rade.

**b)** Pour les navires séjournant dans leur port d'attache ou d'armement et lorsque le séjour excède 20 jours consécutifs, la redevance de stationnement est fixée forfaitairement comme suit pour les navires jaugeant :

- jusqu'à 250 TJB **1 065 DA/ Mois**
- plus de 250 TJB **6 368 DA/ Mois**

**c)** Sont exemptés de la redevance de stationnement les navires et bâtiments sur les docks flottants ou dans les formes de radoub.

**d)** Sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire, le séjour d'un navire dans le port ne peut excéder la durée d'un mois, à moins qu'il ne s'agisse de son port d'attache ou d'armement. Dans ce dernier cas, l'autorité portuaire doit être avisée avant l'arrêt de navire.

### 2.1.2 - Transit des marchandises :

**a)** Toute marchandise importée qui transite par un port est assujettie durant le délai de 03 jours, dit délai de transit autorisé, au paiement d'une redevance de transit calculée sur la base du tarif suivant :

Déchargement Direct	Terre- Plein Terrasse	Abri Parapluie	Hangar Magasin	Conteneur
3,65 DA / Tonne	7,26 DA/ Tonne/jour	10,14 DA/ Tonne/jour	16,64 DA/ Tonne/jour	20' : 71,50 DA/U/J 40' : 104,50 DA/U/J



## Tarifs D'usage Des Installations Portuaires

- b) Sont exonérées de la redevance de transit :
- Les marchandises à l'exportation
  - Les marchandises transitant par les installations spécialisées du port aériennes ou souter- raines dont la mise en œuvre donne lieu à des redevances spécifiques.
- c) Au delà du transit autorisé, toutes les marchandises sont assujetties au paiement de la redevance de dépôt en vigueur dans les ports.
- d) Le délai de transit s'entend du délai qui s'écoule entre :
- Le déchargement du navire et la sortie de la marchandise importée du Port.
  - L'autorisation d'entrée au port, accordée par l'autorité portuaire et le chargement sur navire de la marchandise destinée à l'exportation.

### 2.1.3 - Parc à conteneurs :

Il est perçu sur les conteneurs séjournant dans les enceintes portuaires au delà de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance calculée comme suit :

Désignation	Tarif en DA/Unité/Jour	
	Conteneurs 20 pieds	Conteneurs 40 Pieds
<b>1) A l'import :</b> - du 1er au 3è jour - du 4é au 15é jour	Exonération <b>57,20</b>	Exonération <b>79,20</b>
<b>2) A l'export :</b> * Conteneurs vides : -du 1er au 5è jour - du 6è au 15 è jour	Exonération <b>26,00</b>	Exonération <b>39,00</b>
* Conteneurs pleins (marchandises d'origine algérienne) -du 1er au 10è jour - du 11 è au 15 è jour	Exonération <b>13,00</b>	Exonération <b>20,00</b>
*(Autres marchandises) -du 1er au 5 è jour - du 6 è au 15 è jour	Exonération <b>30,00</b>	Exonération <b>45,00</b>

Au delà du 15 è jour, il est fait application des majorations sur les taux de base ci- dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

**A l'import :**

- du 16ème au 25ème jour : majoration de 100%.
- du 26ème au 35ème jour : majoration de 250 %.
- au delà du 35ème jour : majoration de 300% (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 4ème jour).

**A l'export :**

- du 16ème au 25ème jour : majoration de 50%.
- du 26ème au 35ème jour : majoration de 100%.
- Au delà du 35ème jour : majoration de 150% (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 6ème jour pour les conteneurs vides et 11ème jour pour les conteneurs pleins).

**2.1.4 - Redevances d'occupation du domaine portuaire :**

Les redevances d'occupation du domaine public portuaire sont calculées sur la base du tarif suivant :

Désignation	Tarif en DA / m2 / Trimestre
Terre- plein	<b>30,10</b>
Terrasse	<b>13,20</b>
Surface sous auvent	<b>30,10</b>
Hangar	<b>72,60</b>
Voûte	<b>55,00</b>
Cases de Pêcheur	<b>36,70</b>
Plan d'eau	<b>27,50</b>
Local à usage commercial	<b>300,10</b>

Sont exonérées des redevances locatives les administrations et services publics de l'Etat dont l'activité est liée à l'exploitation portuaire.

Les locaux exonérés sont déterminés par arrêté interministériel.

Les associations sportives, culturelles et de protection de l'environnement dont l'activité est liée à la mer et qui sont implantées au niveau des enceintes portuaires bénéficient d'une réduction de 75% sur les redevances indiquées ci- dessus.

**Occupations diverses :**

Désignation	Tarif en DA / m2 / Trimestre
Sous-sol occupé par un embranchement d'égout	<b>13,20</b>
Sol occupé par une voie ferrée	<b>28,60</b>

## Tarifs D'usage Des Installations Portuaires

Ligne aérienne	<b>3,30</b>
Autres occupations (regards de canalisations, branchement d'eau, installation aérienne)	<b>220,75</b>

### 2.1.5 - Dépôt des marchandises

a) il est perçu sur les marchandises séjournant dans les enceintes portuaires au delà du délai de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance (taxe de dépôt) calculée comme suit :

Désignation	Tarif en DA / m <sup>2</sup> / Jour
Marchandises sur terre- Plein	<b>5,00</b>
Marchandises sous abris	<b>6,80</b>
Marchandises sous hangars	<b>7,80</b>



Pour les marchandises destinées à l'exportation et séjournant dans les ports, la redevance de dépôt est perçue sur la base des taux suivants :

Les redevances d'occupation du domaine public portuaire sont calculées sur la base du tarif suivant :

Désignation	Tarif en DA / m <sup>2</sup> / Jour
<b>1) Marchandises d'origine algériennes :</b>	
- du 1er au 10 è jour	<b>Exonération</b>
- du 11 è au 15 è jour :	
Marchandise sur terre- plein	<b>2,30</b>
Marchandise sous- abris	<b>3,10</b>

**Tarifs D'usage Des Installations Portuaires**

Marchandise sous hangars	<b>3,55</b>
<b>Autres marchandises :</b>	
- du 1er au 10 è jour	<b>Exonération</b>
- du 11 è au 15 è jour :	
Marchandise sur terre- plein	<b>3,50</b>
Marchandise sous- abris	<b>4,75</b>
Marchandise sous hangars	<b>5,45</b>

**b)** au delà du 15ème jour, il est fait application des majorations sur les taux de base ci- dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

**A l'import :**

- Du 16ème au 25ème jour : majoration de 100% des taux de base.
- Du 26ème au 35ème jour : majoration de 250% des taux de base.
- Au delà du 35ème jour : majoration de 300% des taux de base (avec effet rétroactif à compter du 4è jour).

**A l'export :**

- Du 16ème au 25ème jour : majoration de 50% des taux de base.
- Du 26ème au 35ème jour : majoration de 100% des taux de base.
- Au delà du 35ème jour : majoration de 150% des taux de base (avec effet rétroactif à compter du 11e jour pour les marchandises d'origine algériennes et du 6ème jour pour les autres marchandises).

**2.1.6 - Péage sur voie ferrée :**

La redevance d'utilisation du réseau ferroviaire portuaire est fixée à 6,24 DA/Tonne.

**2.1-7 Redevances portuaires :**

Les redevances portuaires sont perçues sur le navire à chaque escale de commerce en fonction du tonnage de jauge brute et de la nature des opérations commerciales effectuées dans chaque port algérien. Elles sont payées pour les navires de tous pavillons par le capitaine, l'armateur ou leur représentant dans les vingt jours (20) de l'arrivée et avant le départ du navire. Elles sont composées de redevances sur le navire, sur les marchandises et sur passagers :

**a)** Redevances portuaires sur les navires perçues à l'entrée uniquement : **10,00 DA/TJB.**

**b)** Redevances portuaires sur les marchandises perçues suivant les catégories ainsi définies :

## Tarifs D'usage Des Installations Portuaires

### 1ère Catégorie :

Désignation de la marchandise	Position douanière	Tarif en US \$ / M3	
		Débarquée	Embarquée
- Sables naturels	25-25	7,32	2,60
- houille, combustibles, minéraux solides	27-01 à 27-05	9,32	3,70
- Produits minéraux divers sauf sables naturels	25-04 à 25-31 sauf 25-05	9,32	3,70
- Ouvrage en pierre et autres matières minérales	68-01 à 68-16	9,32	3,70

### 2ème Catégorie :

Toutes les marchandises n'entrant pas dans la première catégorie :

- A l'embarquement : **5,11 DA /Tonne**
- Au débarquement : **15,03 DA / Tonne**

c) Les redevances sur les passagers sont perçues comme suit :

- Cabine : **256,56 DA /Passager**
- 1ère classe : **140,31 DA /Passager**
- Autres classes : **92,20 DA /Passager**
- Sur les véhicules : **61,13 DA /Passager**

Une réduction de 85% sur les redevances portuaires (sur navires, sur marchandises et sur passager) en vigueur est accordée pour les navires de l'armement national transportant des passagers, exploité en propriété ou par affrètement et de 30% pour autres armements.

#### **2.1.8 - Taxe de péage :**

Sont perçues sur les marchandises et les passagers, trente jours (30) au maximum après le débarquement ou le transbordement de la cargaison :

##### **a) Sur les marchandises**

Les marchandises donnant lieu au paiement de la taxe de péage sont classées selon les catégories suivantes :

## Tarifs D'usage Des Installations Portuaires

A l'exportation :

Désignation de la marchandise	N°Tarif Douanier	Taux DA /Tonne
<b>Première catégorie :</b> - Sel - Houille et combustibles minéraux solides - Combustibles liquides (huile lourdes à la sortie de l'entrepôt pour l'avitaillement des navires) - Minerais métallurgie, scories et cendres	<b>26-01</b> <b>27-01 à 27-05</b> <b>27-10 B</b>	<b>5,11</b>
<b>Deuxième catégorie :</b> - Produits bruts d'origine animale - produits minéraux divers sauf sel  - Caroubes - Drille et Chiffons - Ouvrages en pierre, autres matières minérales	<b>26-01 à 26-04</b>  <b>05-01 à 05-15</b> <b>25-02 à 25-35</b> <b>sauf 25-05</b> <b>63-02</b> <b>12-08 A et B</b> <b>68-01 à 68-16</b>	<b>9,13</b>  <b>10,41</b>
<b>Troisième catégorie :</b> - Alfa, Spartes, Dise	<b>14-05</b>	<b>12,94</b>
<b>Quatrième catégorie :</b> - Grains et fruits oléagineux - Grains végétaux - Grains et huiles - Résidus et déchets industriels et alimentaires - Aliments préparés pour animaux - Emballages vides ayant déjà servi	<b>12-01</b> <b>14-02 B</b> <b>15-01 à 16-17</b>  <b>23-01 à 26-07</b> <b>Divers</b>	<b>15,63</b>
<b>Cinquième catégorie :</b> - Céréales - Produits de la minoterie - Légumes secs - Bois et ouvrages en bois	<b>10-01 à 10-07</b> <b>11-10 à 11-09</b> <b>07-05</b> <b>44-01 à 44-28</b>	<b>18,34</b>
<b>Sixième catégorie :</b> - Fer, fonte, aciers, ouvrages et métaux - Produits céramiques - Pétrole brut	<b>73-01 à 73-40</b> <b>69-01 à 69-14</b>	<b>17,63</b> <b>22,24</b> <b>1,91</b>
<b>Septième catégorie :</b> - Animaux vivants ou carcasse		<b>9,13</b>
<b>Huitième catégorie :</b> - Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus :		<b>22,24</b>

## Tarifs D'usage Des Installations Portuaires

A l'importation :

Désignation de la marchandise	N°Tarif Douanier	Taux DA /Tonne
<b>Première catégorie :</b> - Sables naturels - Houilles et combustibles minéraux solides	<b>25-25</b> <b>27-01 à 27-05</b>	<b>2,54</b>
<b>Deuxième catégorie :</b> - Combustibles liquides	<b>27-10 B</b>	<b>3,91</b>
<b>Troisième catégorie :</b> - produits minéraux divers saufsables naturels  - Minéraux Métallurgie, scories et cendres - ouvrages en pierre et autres matières minérales - Produits céramiques	<b>25-04 à 25-32</b> <b>sauf 25-25</b> <b>26-01 à 26-04</b> <b>68-01 à 68-16</b> <b>69-01 à 69-14</b>	<b>10,41</b>
<b>Quatrième catégorie :</b> - Pomme de terre - Grains et fruits oléagineux - Sucre brut et raffiné - Asphalte et bitume - Goudrons minéraux - Engins - Fer, fonte, aciers, et ouvrages de ces métaux .	<b>07-01 A</b> <b>12-01</b> <b>17-01 à 17-05</b> <b>27-14 à 27-16</b> <b>27-06</b> <b>31-01 à 31-05</b> <b>73-01 à 73-40</b>	<b>15,63</b>
<b>Cinquième catégorie :</b> - Bois - Légumes secs - Céréales - Produits de la minoterie (malt, amidon, fécule)	<b>44-07 à 44-28</b> <b>07-05</b> <b>10-01 à 10-07</b> <b>11-01 à 11-09</b>	<b>18,34</b>  <b>20,94</b>
<b>Sixième catégorie :</b> - Voiture automobiles neuves pour transport des personnes, des marchandises à usage spécial et leurs châssis ou carrosseries.	<b>87-02 à 87-05</b>	<b>20,24 (U)</b>
<b>Septième catégorie :</b> Animaux vivants		<b>1,70 (U)</b>
<b>Huitième catégorie :</b> - Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus.		<b>20,24</b>

### b) Sur les passagers :

- Cabines : **256,56 DA/ Passager**
- 1ère classe : **140,10 DA/ Passager**
- Autres classes : **92,20 DA/ Passager**

**2.2 TARIFS DES SERVICES DIVERS**

**2.2.1 - Fourniture d'énergie électrique :**

**a) Installations et usagers du port :**

L'énergie électrique fournie aux usagers du port et de ses installations par l'Entreprise Portuaire avec ou sans appareils ou instruments sera facturée au prix légal par Kwh consommé auquel il est appliqué les majorations ci- dessous :

- 50 % : s'il n'y a pas utilisation d'appareil ou instrument du port.
- 100 % : s'il y a utilisation d'appareil ou instrument du port.

**b) Conteneurs et remorques frigorifiques :**

Les tarifs de branchement au réseau électrique pour l'alimentation des conteneurs et remorques frigorifiques sont fixés comme suit :

Désignation	Tarif en DA/Heure
Conteneur 20' / Remorque P.M	<b>100,00</b>
Conteneur 40' / Remorque G.M	<b>200,00</b>

**2.2.3 - Poids Publics :**

- L'Entreprise Portuaire met à la disposition des usagers des bascules ainsi que le personnel qualifié pour assurer leur bon fonctionnement. Des tickets ou bulletins de pesage sont remis à chaque pesée.
- Les pont bascules de l'entreprise sont étalonnés périodiquement et homologués par un organisme habilité (ONML). A ce titre l'entreprise assure ses clients de l'entretien régulier de ses équipements de pesage. Un procès verbal de vérification primitive du pont bascule est affiché en permanence au niveau des cabines de pesage.
- Pour l'examen de toute réclamation d'un client faisant état d'un écart de pesée, ce dernier est tenu de remettre à l'entreprise un certificat d'étalonnage valide, de l'installation de pesage ayant fait état de l'écart, délivré par un organisme habilité.

Le tarif de pesée de marchandise **hors conteneur** au moyen du pont bascule est fixé à **20,00 DA/Tonne** pendant les heures normales et over time.

**2.2.4- Accès camion :**

Le tarif du droit d'accès au port est à : **250 DA /accès/camion**, la rémunération de l'accès est Intégrée dans la facture représentant les différentes prestations fournies.

Le droit d'accès au port pour les camions porteurs des conteneurs vides est facturé à raison de **250 DA/unité**.



## Tarifs D'usage Des Installations Portuaires

### 2.2.5- Charges administratives : 100 DA/Facture.

### 2.2.6- Location terre-plein et hangar en zone extra portuaire :

- a) Location terre plein : **05 DA/M2/Jour**
- b) Location module d'hangar (1500 m<sup>2</sup>) : **300 000 DA/Mois**
- c) Location hangar (3000 m<sup>2</sup>) : **525 000 DA/Mois**

### 2.2.7- Location espace de stockage en hangar ou dépôt :

Location espace de stockage pour marchandise en transit temporaire au port ou en dépôt en zones extra-portuaires :

- Hangars : **70 Da/M3/Jour**
- Dépôt avec espaces aménagés (Rack, rayonnage...) : **90 Da/M3/Jour**

# Cadence De Rendement en Manutention

CONDITIONNEMENT	MOYENS DE MANUTENTION	NORME	UNITE DE MESURE	RENDEMENT
Céréales	Grue Portuaire	200	T/H	301
Mses en Palettes	Grue Mobile	50	U/H	60
Big Bag	Grue Portuaire	130	U/H	145
	Grue Mobile	85	U/H	97
Ciment Sacs préélingués	Grue Mobile	80	T/H	82
	Moyen de bord	90	T/H	155
Bois en Fardeau	Moyen de bord	100	T/H	135
	Grue Mobile	80	T/H	82
Voie Ferrée	Grue Portuaire	115	T/H	135
	Moyen de bord	6	U/H	8
Conteneurs	Grue Portuaire	14	U/H	16 à 17



# DEUXIEME PARTIE

## Tarifs des Prestations de Manutention et D'acconage

**Chapitre 1 :** Principes generaux

**Chapitre 2 :** Tarifs de manutention

**Chapitre 3 :** Nettoyement et salubrite

**Chapitre 4 :** Tarifs des extra- frais

**Chapitre 5 :** Tarifs de location des engins et  
equipements de manutention

Les tarifs du présent barème, s'entendent pour la manutention :

- Des marchandises saines, dans un bon état de conditionnement.
- Exécutée par des équipes normalement constituées et ce conformément au règlement particulier du port de GHAZAOUET à l'aide d'un outillage courant et conforme à la nature de la marchandise
- Selon les horaires en vigueur dans le port.
- Pour des marchandises hors gardiennage, hors bâchage et hors fourniture de palettes ou planches d'entreposage.

## 1. LA PRESTATION TARIFIÉE À LA TONNE

### 1.1 La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité comprend :

Composition du tarif :

◇ Au débarquement :

#### A bord :

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
- Désarrimage de la marchandise à bord du navire.
- Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaisons homogènes (sacs, etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Hissage, virage et descente de la marchandise sur moyens de transport ou à quai à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.

#### A terre :

- L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.
- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage de la marchandise sur moyens de transport à quai ou sur les lieux d'entreposage.

◇ A l'embarquement :

#### A terre :

- L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.
- Désarrimage et transfert (palanquée ou palette) depuis la zone immédiate d'entreposage jusqu'à l'aplomb de sous palan.



## Principes Generaux

- Constitution de l'unité de transfert (palanquée ou palette).
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.

### A bord :

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.

### 1.1.2 Manutention horizontale : NAVIRES RO/RO

- L'affectation d'une équipe cale- terre normalement constituée.
- La fourniture de **deux (02) chariots** élévateurs par équipe.

### 1.2 La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas:

- La fourniture des équipes en dehors des heures normales des jours ouvrables.
- La fourniture des équipes et des hommes supplémentaires durant les heures normales des jours ouvrables « régie».
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord (à l'exception des navires ro/ro et du traitement du conteneur),
- La fourniture d'engins de levage portuaire (grues portuaires, grues automobiles, grues,...).
- La fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.
- La fourniture de bâches, tréteaux et palettes pour le dépôt.
- L'affectation de treuillistes chargés de la manœuvre des mats de charge et bigues du navire.
- Le pointage et la livraison des marchandises.
- Reconnaissance du nombre et de l'état des colis.
- Fourniture à l'armateur de l'état différentiel et/ou du bordereau de réserves avant le départ du navire.
- La fourniture d'énergie électrique
- Le gardiennage des marchandises.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

## 2. LE TARIF UNIQUE (DÉBARQUEMENT/EMBARQUEMENT, EXTRAS FRAIS, LOCATIONS ENGIS) :

### 2.1 Le tarif unique comprend :

Composition du tarif : (Au débarquement et à l'embarquement)

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale (à bord et à terre).
- Dés arrimage de la marchandise à bord du navire.
- Constitution des palanquées lors qu'il s'agit de cargaisons homogènes (sacs,etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Décrochage de la marchandise à terre.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire et sur moyens de transport ou à quai à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord
- La fourniture d'engins de levage portuaire (grues portuaires, grues automobiles, grues,...).
- La fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.
- Arrimage de la marchandise sur moyens de transport à quai ou sur les lieux d'entreposage.
- Désarrimage et transfert (palanquée ou palette) de puis la zone immédiate d'entreposage jusqu'à l'aplomb de sous palan.
- Constitution de l'unité de transfert (palanquée ou palette).
- Arrimage et gerbage de lamarchandise à bord du navire.
- Le pesage des marchandises en vrac solide et vrac liquide
- L'affectation de treuillistes chargés et/ou homme de chaine de la manoeuvre des mats de charge et bigues du navire.
- Le pointage et la livraison des marchandises.
- Reconnaissance du nombre et de l'état des colis.
- Fourniture à l'armateur de l'état différentiel et/ou du bordereau de réserves avant le départ du navire.
- Le déchargement ou le chargement des conteneurs avec les moyens du navire.
- Le transfert du conteneur vers la zone d'entreposage.
- Les engins de transfert des conteneurs (01 chariot élévateur ou stacker par équipe).
- Accès des véhicules lourds au port (uniquement pour marchandises en vrac liquides ou solides)

## Principes Generaux

### 2.2 Le tarif unique ne comprend pas:

- La fourniture des équipes en dehors des heures normales des jours ouvrables.
- La fourniture des équipes et des hommes supplémentaires durant les heures normales des jours ouvrables « régie».
- Le relevage de la marchandise
- Le nettoyage en fin d'escale
- La fourniture de bâches, tréteaux et palettes pour le dépôt.
- La fourniture d'énergie électrique
- Le gardiennage des marchandises.
- Le pesage des marchandises hors vrac liquide et vrac solide
- Accès des véhicules lourds au port (pour les marchandises hors vrac liquides et vrac solides)
- Les attentes et arrêts du travail non imputables au service du port
- Les engins de transfert sur demande du client pour renforcement des opérations.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

#### **Cas particuliers : Navires en fin d'opération :**

- Les moyens humains non compris dans l'équipe normalisée sont facturées au shift complet dès que les prestations de manutention dépassent la première (1ère) heure du shift
- Les moyens matériels sont facturés au shift complet dès que les prestations de manutention dépassent la troisième (3ème) heure du shift

**A. TARIFSALATONNEOUAL'UNITE**
**A- 1. Marchandises homogènes, Roulants et Conteneurs :**

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarifs	UNITE
1	Marchandises en sacs vrac	345,00	DA / T
2	Marchandises en caisses et cartons vrac	260,00	
3	Marchandises en fût vrac à l'unité		DA / U
	3-1 Pleins	60,00	
	3-2 Vides	50,00	
4	Marchandises en balles	250,00	DA / T
5	Marchandises congelées		
	5-1 En vrac	470,00	
	5-2 En palettes	325,00	
6	Animauxvivants à l'unité		DA / U
	6-1 Bovins à l'unité	250,00	
	6-2 Ovins à l'unité	90,00	
7	Marchandises en citernes et bonbonnes	230,00	DA / T
8	Marchandises en bobines et rouleaux		
	8-1 Bobines acier	195,00	
	8-2 Bobines de papier	190,00	
	8-3 Autres..	190,00	
9	Marchandises en fardeaux		DA / T
	9-1 Bois - Non pré élingué	185,00	
	9-2 Produits métallurgiques - Rond à béton non pré élingué	230,00	
10	Marchandises en ferrailles		DA / T
	10-1 Compactés	230,00	
	10-2 non compactés	290,00	
11	Marchandises en colis lourds		DA / T
	11-1 Jusqu'à 1000 Kg	430,00	
	11-2 De 1001 à 5000 Kg	420,00	
	11-3 Au- delà 5000 Kg	410,00	
12	Marchandises décomposées	205,00	DA / T
	12-1 Bois en grume, billot, rondins 1		
	2-2 Bois scie non farde		
	- Traverses en bois poteaux	400,00	
	- Cuir,peauxenvrac	245,00	
- Tuyaux en ciment Fibro ciment	310,00		
12-3 Métaux : billette - lingots, plaques, jumbo	270,00		



## Tarifs De Manutention

### A- 2. Tarifs spéciaux (Vrac liquides, Vrac solides) :

- Vrac Liquides :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarifs	UNITE
<b>1</b>	<b>Vins et alcools :</b> - De camions à bord ou bord à camion - De pipe directe	3,60 1,44	<b>DA / HL</b>
<b>2</b>	<b>Mélasse :</b>	48,00	<b>DA / T</b>
<b>3</b>	<b>Huiles</b> - Bord à camion ou wagon et vice-versa - Par pipe directe	60,00 36,00	

- Vrac Solides

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarifs	UNITE
<b>1</b>	<b>- Sucre roux en vrac</b> Prise de cale du navire, déchargement et mise direct sur trémies	75,00	<b>DA / T</b>
<b>2</b>	<b>- Pondéreux en vrac et ciment :</b> Déchargement direct sur moyens de transport :	92,00	
<b>3</b>	<b>- Bateau usine :</b> 3.3.1 - Vrac solides : 3.3.2 - Sacherie :	50,00 115,00	

**B. TARIF UNIQUE (Débarquement/Embarquement, Extras frais, locations engins) :**
**B- 1. Marchandises homogènes, Roulants et Conteneurs :**

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	UNITE	Tarifs	
			MB	Grue
1	Marchandises en sacs pré élingués	DA / T	265,00	370,00
2	Marchandises en big bag		240,00	345,00
3	Marchandises en palettes		310,00	435,00
4	Marchandises en fardeaux 4-1 Bois - Pré élingué 4-2 Produits métallurgiques - Rond à béton pré élingué - Lingots de zinc - Poutres/poutrelles/cornières/ferplat/laminé - Traverse en béton		235,00	445,00
		DA / T	300,00	400,00
			370,00	435,00
			355,00	415,00
			545,00	645,00
5	Marchandises décomposées 5-1 Rails 5-2 Pipe-lines, tuyaux, tubes en vrac ou en fardeaux	DA / T	400,00	470,00
			355,00	435,00
6	<b>Conteneurs (Unité)</b> 6-1 Embarquement / Débarquement / Shifting Bord – Terre - Bord - Conteneur de 20 pieds plein - Conteneur de 40 pieds plein - Conteneur de 20 pieds vide - Conteneur de 40 pieds vide 6-2 Shifting Bord - Bord - Conteneur de 20 pieds plein - Conteneur de 40 pieds plein - Conteneur de 20 pieds vide - Conteneur de 40 pieds vide  <b>N.B :</b> Ces tarifs sont majorés de <b>50%</b> pour les travaux en over-times.	DA / U	9 000,00	9 500,00
			12 000,00	12 500,00
			4 500,00	5 000,00
			6 000,00	6 500,00
			2 700,00	3 200,00
			4 200,00	4 800,00
			1 600,00	2 100,00
			2 100,00	2 700,00
7	<b>Roulants (Unité) :</b> 7-1 Véhicules lourds 7-2 Véhicules légers 7-3 Wagons, wagonnets et boogies 7-4 Engins de travaux publics, de levage et remorque - Sur pneus - Sur chenilles 7-5 Remorques (U)	DA / U	Tarifs unique	
			3 000,00	
			1 500,00	
			2 000,00	
			5 000,00	
			10 000,00	
			3 000,00	

## Tarifs De Manutention

### B- 2. Tarifs spéciaux (Vrac liquides, Vrac solides) :

Vracs Liquides :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarif unique	UNITE
1	<b>Bitume :</b> - Bord à camion ou wagon et vice-versa - Par pipe directe	150,00	DA / T
2	<b>- Acides :</b> Embarquement /Débarquement par canalisation	150,00	
3	<b>- Autres vracs liquides :</b> Alkyl de benzène...	150,00	

Vracs Solides

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarifs		UNITE
		MB	Grue	
1	<b>- Céréales :</b> - Déchargement direct sur moyens de transport (Benne et trémie):	125,00	225,00	DA / T
2	<b>- Oléagineux : Soja, Tourteaux</b> Déchargement direct sur moyens de transport	245,00	340,00	
3	<b>-Caroube :</b>	210,00	295,00	
4	<b>- Autres vracs solides :</b> (Engrais, Kaolin etc...)	260,00	360,00	

Pompage :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarif unique	UNITE
1	Pompage céréales	225,00	DA / T
2	Déchargement sur silo, propriété de l'OAIC :	50,00	
3	Pompage ciment	150,00	